



N/REF : **CIRCULAIRE N°5/2011**

Objet : contrôles de l'assurance de
Responsabilité civile des véhicules
immatriculés en Serbie

Monsieur le Directeur

PJ : Décision de la Commission

Paris, le 15 décembre 2011

Monsieur le Directeur général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une copie de la décision de la Commission européenne du 22 novembre 2011 (publiée au JOUE du 25 novembre 2011), aux termes de laquelle les Etats membres de l'Union Européenne s'abstiennent, à partir du 1^{er} janvier 2012, d'effectuer des contrôles d'assurance de la responsabilité civile pour les véhicules ayant leur stationnement habituel sur le territoire de la Serbie.

Les conséquences sont les suivantes :

- A partir de cette date, vos assurés n'auront plus à présenter leur carte verte à l'entrée dans ce pays.
- La Serbie étant devenue membre de l'accord multilatéral, la garantie doit obligatoirement être étendue à ce pays (case SRB non barrée). Merci d'en informer les services concernés de votre société.
- En ce qui concerne le règlement des sinistres transfrontaliers survenus après le 1^{er} janvier 2012, les relations avec la Serbie sont fondées sur la section III du Règlement général du Conseil des bureaux (présomption d'assurance dans le pays où le véhicule est habituellement stationné).

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice

Françoise DAUPHIN